

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



26067481

Déposé / Reçu le**19 MAI 2026**

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0433 943 950****Nom**(en entier) : **BPC**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Avenue Edmond Van Nieuwenhuysse 30 - 1160 Bruxelles**

Objet de l'acte : Délégatin de signatures sociales - Confirmation et renouvellement d'un mandat d'administrateur

Il résulte du PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2026
ce qui suit:

5. Délégation de signature sociales

Le conseil d'administration décide de remplacer l'actuelle table des fonctions ou titres et dénomination des mandataires annexée à la délégation de signatures sociales par la table des fonctions ou titres et dénomination des mandataires jointe en annexe au présent procès-verbal.

6. Procuration

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de donner procuration à Anne Dooremont, Philippine De Wolf et Christophe Wathion, chacun agissant seule et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions susmentionnées de la Société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

*** **

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1ER OCTOBRE 2024 CONCERNANT LA DELEGATION DE SIGNATURES SOCIALES

Table des fonctions ou titres et dénomination des mandataires - Mise à jour du 13 avril 2026

I) Le CEO de CFE : TROREMA SRL, ayant pour représentant permanent Raymund TROST

II) Les Administrateurs de CFE Contracting :

-TROREMA SRL, ayant pour représentant permanent Raymund TROST

-MSQ SRL, ayant pour représentant permanent Fabien DE JONGE

III) Le CFO de CFE/CFE Contracting : MSQ SRL, ayant pour représentant permanent Fabien DE JONGE

IV) Les Administrateurs :

-LAMCY SRL, ayant pour représentant permanent Bruno LAMBRECHT

-COLARIM SRL, ayant pour représentant permanent Igor LARIDON

-RCADM SRL, ayant pour représentant permanent Robert DELMEE

-TROREMA SRL, ayant pour représentant permanent Raymund TROST

-MSQ SRL, ayant pour représentant permanent Fabien DE JONGE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

V) Le Directeur Financier et Administratif : DK&L consulting SRL, ayant pour représentant permanent David PERMANNE

VI) Le Directeur des Ressources Humaines : Angela TACHE

VII) Les Directeurs Opérationnels :

Le Directeur Commercial :

- ALTitude SComm, ayant pour représentant permanent Anne VANWETTER

Le Directeur général en charge des études :

- COLARIM SRL, ayant pour représentant permanent Igor LARIDON

Le Directeur général en charge de l'exploitation :

- RCADM SRL, ayant pour représentant permanent Robert DELMEE

Les Directeurs d'études de prix :

- Jean-Louis NOKERMAN

- Jean-Jacques WATTHEZ

Les Directeurs de travaux :

- Christian BRANT

- M.A.D. Management SRL, ayant pour représentant permanent Maxime DOHET

- Thierry LAROY

- MO.ON SRL, ayant pour représentant permanent Renaud D'HONDT

- Olivier MAHIEU

- Xavier MOTTART

Le Directeur Travaux – DBFM- Montages : COLARIM SRL, ayant pour représentant permanent Igor LARIDON

VIII) Les Autres Responsables Désignés :

- Renaud GELLER

- Aurelie LELEUX

- Valentine ORBAN

- Benoît BATAILLE

- Karim BENTEBBOUCHE

- Jean-Philippe COENJAERTS

- Pierre DANNER

- Pamela DOMINGUEZ

- Isabel GAMELAS

- Olivier GERARD

- Peter HERBOS

- Roel JACOBS

- Eric LECLERCQ

- Luca MACCARRONE

- Vincianne ROMAIN

- Krzysztof STANKOWSKI

- Cédric SULIMOWSKI

- Frédéric T'SIOBBEL

- Cédric VANDE MOORTELE

Les pouvoirs suivants leurs sont conféré:

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er OCTOBRE 2024 - DELEGATION DE SIGNATURES SOCIALES

Le Conseil d'administration établit la délégation de signatures sociales suivante, laquelle se substitue le cas échéant aux décisions antérieures. Celle-ci entre en vigueur ce 1er octobre 2024.

La présente délibération comporte en annexe (ci-après « l'Annexe ») la correspondance entre les titres et fonctions auxquels il est fait référence dans le corps de la délibération et le nom des mandataires. Les mises à jour de l'Annexe sont faites par deux Administrateurs agissant conjointement.

Sauf stipulation expresse contraire dans le présent texte, les mandataires n'ont pas pouvoir de subdéléguer autrement que par une procuration spécifique à une action donnée et limitée dans le temps et dans son objet. Tout pouvoir et toute procuration spécifique doivent être attribués par écrit.

Il est rappelé que les présents pouvoirs spéciaux ne font pas préjudice à la représentation organique de la société telle que réglée par l'article 10 des statuts.

1 OUVERTURE ET GESTION DES COMPTES BANCAIRES ET ASSIMILES

Un Administrateur agissant conjointement avec le Directeur Financier et Administratif sont autorisés à :

- ouvrir ou fermer un compte au nom de la Société et à attribuer des délégations de signature au nom de la Société auprès d'un établissement financier pour opérer le compte ;
- (faire) émettre des cautions et garanties, négocier des lignes de crédit, emprunts, effectuer des opérations de change et tout autre opération financière.

Au cas où CFE ou CFE Contracting contre-garantirait la Société, seuls le CEO de CFE resp. un administrateur de CFE Contracting et le Directeur Financier et Administratif de CFE resp. CFE Contracting peuvent délivrer les garanties.

Les mandataires ci-dessus ne peuvent pas subdéléguer leurs pouvoirs sauf autorisation spécifique du Conseil d'administration.

2 ACHAT, CREATION, CESSION, RESTRUCTURATION OU LIQUIDATION DE SOCIETE

Tout acte de constitution, de prise de participation (majoritaire ou minoritaire), de cession, de restructuration (fusion, scission, opérations assimilées, apport ou cession d'universalité ou de branche d'activités) ou de liquidation de société (autre que les actes de création ou de liquidation de société simple) passé au nom de la Société, doit être signé par deux Administrateurs agissant conjointement ou par un mandataire spécifiquement désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Les mandataires ci-dessus ne peuvent pas subdéléguer leurs pouvoirs sauf autorisation spécifique du conseil d'administration de la Société.

3 ACTES DE GESTION JOURNALIERE

Les engagements définis ci-après ne peuvent être pris et/ou signés que par des mandataires d'un niveau au moins égal à ceux ayant pouvoir pour signer en vertu des dispositions ci-après :

3.1 Les actes portant sur la constitution ou la liquidation d'une société simple sont valablement signés :
-conjointement par deux Administrateurs.

3.2 Les soumissions et offres adressées aux clients (et contrats en résultant) ainsi que Les commandes aux fournisseurs et/ou sous-traitants sont valablement signées :
-sans limitation de montant : conjointement par deux Administrateurs ;
-pour un montant inférieur à 20.000.000 euros par acte :
 - pour ce qui concerne les marchés publics : conjointement par deux Administrateurs ;
 - pour ce qui concerne les marchés privés : conjointement par deux Directeurs Opérationnels ;
-pour un montant inférieur à 1.250.000 euros par acte : conjointement par deux Directeurs Opérationnels ;
-pour un montant inférieur à 250.000 euros par acte : conjointement par un Directeur Opérationnel et un Responsable Désigné ;
-pour un montant inférieur à 20.000 euros par acte : conjointement par deux Responsables Désignés.

3.3 Les actes se rapportant aux ressources humaines (engagement ou licenciement de personnel, octroi d'augmentation ou d'avantage en nature, rémunérations,...) sont valablement signés :
-conjointement par le Directeur des Ressources Humaines et un Administrateur pour ce qui concerne les employés, et par le Directeur des Ressources Humaines et un Directeur Opérationnel pour ce qui concerne les ouvriers.

3.4 Les autres actes qui ne comportent pas d'engagement financier sont valablement signés :
-soit conjointement par deux mandataires mentionnés aux paragraphes 3.1 à 3.3 ci-dessus, soit conjointement par deux collaborateurs ayant reçu pouvoir pour ce faire de deux autres mandataires mentionnés aux paragraphes 3.1 à 3.3, agissant conjointement.

Il résulte du PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU 28 AVRIL 2026 ce qui suit:

5. Confirmation d'un mandat d'administrateur, renouvellement de mandat et rémunération

L'assemblée générale décide à l'unanimité de confirmer le mandat d'administrateur de Lamcy SRL, représentée par Bruno Lambrecht, coopté par le conseil d'administration du 25 novembre 2025, jusqu'après l'assemblée générale annuelle de l'an 2026.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Lamcy SRL, représentée par Bruno Lambrecht, pour une durée de 4 ans, venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an 2030.

Son mandat n'est pas rémunéré.

6. Procuration

L'assemblée générale décide de donner procuration à Anne Dooremont, Philippine De Wolf et Christophe Wathion, chacun agissant seule et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions susmentionnées de la Société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Pour extrait conforme :
Anne Dooremont, Mandataire